

Le 26 mars 2025

**AVIS**  
**du CESCE de Saint-Barthélemy**  
**sur les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour**  
**du Conseil territorial du 27 mars 2025**

Saisi le 13 mars 2025 sur l'ordre du jour du Conseil territorial du 27 mars 2025 et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy rend l'avis suivant :

**Point 12 de l'ordre du jour du Conseil territorial : Vote du Budget Primitif 2025 de la Collectivité**

Le CESCE approuve le budget qui suit la même logique que les exercices précédents : une gestion saine avec une maîtrise des dépenses, une appréciation prudente des recettes et la volonté de poursuivre la réalisation d'investissements structurants.

Il a bien pris note de la liste des opérations d'équipement pour 2025, toutes nécessaires pour le territoire.

En ce sens, le CESCE insiste sur le fait que l'exécution des dépenses d'investissement devra se rapprocher au plus près des montants inscrits et ainsi confirmer la volonté exprimée dans le budget.

En particulier, le CESCE relève avec intérêt que le montant proposé pour les opérations portuaires en 2025 est de 14.997.000 €, le plus élevé parmi toutes les opérations d'équipement de cet exercice.

**Comme il a eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises dernièrement, il est important et urgent d'avancer sur la prochaine phase d'extension du port de commerce.**

Si cela s'avérait nécessaire, le CESCE invite la Collectivité à augmenter ce montant dans le cadre de l'adoption d'un budget modificatif qui pourrait intervenir soit pour supprimer des crédits de dépenses soit pour prendre en compte de nouvelles recettes.

Concernant les 5 000 000 €, prévus pour des travaux de reconstruction à l'hôpital, le CESCE confirme ce qu'il a écrit dans son avis sur le DOB et appelle de ses vœux que cela induise **que les élus s'entendent sur un projet à long terme, en analysant de façon équitable les bénéfices et les défis posés pour chaque solution envisageable.**

Pour une **évaluation efficace de ses politiques publiques**, le CESCE encourage la Collectivité à intégrer une assistance dédiée, des **outils de suivi** précis et **des indicateurs de performance** pertinents.

Pour les dotations et subventions versées aux établissements publics et aux associations, la systématisation de la signature de **conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM)** est **recommandée** pour les montants significatifs, en s'assurant de ne pas complexifier inutilement les démarches pour ces organismes.

Avis adopté à l'unanimité

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0